Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20261030-DEL_2026_64-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 30 octobre 2026**
Convoquée le 26 octobre 2026

Délibération n°2026 – 64– studio communal situé 15 rue de la Poste au premier étage – Suspension temporaire du loyer pour cause de travaux

Le 30 octobre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MAIGNANT Géraldine, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : VALLERY-MASSON Corinne pouvoir donné à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Clément DE NERCY

Didier MAZE expose :

Par délibération du 25 septembre 2026, le conseil municipal a voté l'exonération totale du montant du loyer du logement communal situé 15 rue de la Poste en raison des travaux de modification du système de chauffage
Or, ce logement communal est complété par un studio attenant pour lequel un bail a été signé le 26 octobre 2018. Il convient donc aujourd'hui de voter l'exonération de loyer pour ce logement à compter du 1er novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code civil, notamment son article 1724 relatif aux réparations urgentes dans un bien loué ;
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
VU le contrat de bail en date du 26 octobre 2018 liant la commune à Madame DAVID pour le studio communal situé 15 rue de la Poste et pour un loyer mensuel de 112.82€ ;

CONSIDÉRANT que la commune doit réaliser des travaux de remplacement du système de chauffage au sein de ce logement avec l'installation d'une pompe à chaleur Air Eau;
CONSIDÉRANT que le logement n'est pas habitable à partir du 1er novembre 2026 compte-tenu de l'absence de chauffage ;
CONSIDÉRANT que ces travaux, prévus pour une durée estimée à 2 mois, une impossibilité totale d'occuper les lieux par le locataire, nécessitant son relogement temporaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder à Madame DAVID une exonération totale du montant du loyer charges comprises du studio communal situé 15 rue de la Poste.
DIT que cette suspension s'appliquera pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2026.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 30 octobre 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Clément DE NERCY